

M 1301c

117

2.° CONSEIL DE GUERRE PERMANENT  
de la 19.° division militaire, séant à Moulins

Première page  
J. M. J.  
Cont. Discrémentaire  
J. M. J.

L'an mil huit cent cinquante deux, le deux mai  
à l'heure de midi



Devant nous, *Bourin, Ferdinand, Juge-Subst.* du Rapporteur près le 2.° Conseil de guerre de la 19.° division militaire, assisté du sieur *Jillaire*, Comissaire greffier dudit conseil, en la salle du greffe, sise à la mairie de Moulins

Avons fait extraire de la Maison d'arrêt de la dite Ville, à l'effet de l'interroger, le nommé *Prévraud, Jean Marie Ernest*, inculpé de sédition à main armée avec rébellion, et d'assassinat antérieur à l'assassinat.

En conséquence, nous avons fait amener devant nous ledit *Prévraud* que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile, a répondu se nommer *Prévraud Jean Marie Ernest*, âgé de vingt trois ans, né à Montaignet, sans profession, Domicilié à Montaignet.

D. Avez vous pris une part active à l'insurrection du trois, quatre et cinq Décembre tant à la Palisse qu'au Donjon?

R. Nous n'avons pris le trois Décembre au fait, vers neuf heures, qu'il y avait eu un camp d'état, c'est par le journal le Constitutionnel qui nous fut apporté par quelqu'un, que cette nouvelle nous arriva. On faisait le blocus au Donjon, je portais, armé de mon fusil de chasse chargé à plomb et j'arrivais au Donjon en même temps que mon frère Léon, vers onze heures et demie, j'en pris dans cette localité aucune part à ce qui s'y passa. On partit pour la Palisse à une heure que je ne puis indiquer précisément; pendant la première partie de la route jusqu'à la dernière j'ai été placé en tête de la colonne insurrectionnelle, pendant le reste du chemin je me suis tenu à l'arrière sans avoir part de plus de désigné: j'étais à cheval, et je portais en sautoir mon carban roulé la doublure en dessous, la couleur de cette doublure est rougeâtre. En approchant de la Palisse, notre troupe fut partagée en sections, je me plaçai à pied au premier rang de la première section.

D. N'avez vous pas assisté au pillage des armes qui étaient déposées à la mairie? N'en avez vous pas distribuées et n'en avez vous pas chargés quelques uns qui n'en étaient pas?

R. J'étais présent quand ce que vous me dites est arrivé, mais je n'y ai pris aucune part.

D. Où étiez vous quand on a fait feu sur les Gardes nationales. Et avez vous fait feu vous même?

R. J'étais sur la terrasse de l'église, devant Monsieur le sous-Préfet de la Palisse; mais je n'ai pas tiré.

D. N'avez vous pas descendu ensuite dans la basse Ville, et n'avez vous pas en chemin tenu la main à *Beate Voiz*, votre maître en terrain?

R. J'ai tenu la main à *Beate Voiz*, votre maître en terrain.

\* quatre mots rangés communément.  
J. M. J. J. M. J.

\* un mot rangé communément.  
J. M. J. J. M. J.

\* un mot rangé communément.  
J. M. J. J. M. J.

B. 124

Deuxième page  
Hélie

De ne pas avoir les gens de la papalisse réunis à vous?

R. Je suis en effet descendu dans la basse ville; mais j'en ai  
pas témoigné de mécontentement dont vous me parlez.

D. N'avez-vous pas assisté à une messe prôchée par un fils  
de vaurachot, à propos d'un cheval qu'il a dételé lui-même,  
et sur lequel il est ensuite monté pour aller dans la direction  
du Greuil?

R. Non, Monsieur, j'en ai rien vu de ce que vous me dites.

D. A quelle heure êtes-vous parti de la papalisse et quel  
chemin avez-vous pris?

R. Je suis parti de la papalisse vers midi, seul, et je suis  
retourné directement au Donjon. En y arrivant j'allais me coucher  
chez mon cousin Honoré. Dans la nuit du quatre au cinq, je suis parti  
du Donjon dans une voiture que mon frère Lion nous avait amené  
de Montaignet.

D. Vous avez été hors du Département, dans tous les motifs qui vous  
ont engagé à fuir.

R. Je n'ai pas d'autres motifs que la crainte d'être arrêté.

Et nous avons renvoyé à demain la continuation du présent  
interrogatoire que nous avons clos provisoirement par notre signature  
celle de notre greffier et celle de l'accusé.

Hélie Prévost J. Barthe

Et ce jourd'hui le vingt deux mil huit cent cinquante deux à cinq heures  
moins un quart, avons fait lecture de nouveau de la Motte en l'arrêt le dit  
Prévost, Jean Marie Ernest, l'arrêt fait au mois de mai nous en notre greffe  
sid au Palais de Justice et assisté de notre greffier, avons procédé à la continuation  
de l'interrogatoire, ainsi qu'il suit.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'une commission cantonale infamante  
amiable qui aurait été instituée au Donjon dans la soirée du trois décembre dernier?

R. Non, Monsieur.

D. Ne ferez-vous pas partie de la société secrète?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite à l'accusé de ses réponses, il a dit qu'elles sont fidèlement  
transcrites, qu'elles contiennent l'écrit, qu'il y persiste, qu'il n'a rien vu y changer,  
ajouté ou retranché et il a signé avec nous et notre greffier.

Hélie Prévost J. Barthe

De suite et en exécution de l'article dix sept de l'arrêt de la loi du treize  
brumaire an cinq, nous avons donné lecture à l'accusé du procès verbal d'information  
et de toutes les pièces du procès, ensuite nous lui avons demandé s'il choisissait un  
défenseur, nous ayant déclaré faire choix de Monsieur Dadin, lequel a déclaré  
nous avoir clos ce procès verbal par notre signature, celle dudit accusé et celle  
de notre greffier.

Hélie Prévost J. Barthe

arrêté  
renvoyé à demain  
Hélie Prévost